

Édito

Professeur-e-s documentalistes : des avancées à concrétiser... maintenant !

Pour les professeur-e-s documentalistes, les nouveaux textes réglementaires se succèdent depuis ces derniers mois : décret sur les obligations de service, circulaire de missions. Pour autant, sur le terrain, ils et elles ont le plus grand mal à les faire appliquer. **C'est pourquoi le SNES-FSU de Nice appelle les sections d'établissement (S1) et la profession à être solidaires des professeur-e-s documentalistes pour la défense de leurs droits. N'hésitez donc pas à vous rapprocher de votre S1 sur cette question et à lui demander, si besoin est, de vous accompagner si une entrevue avec votre chef d'établissement est nécessaire.** Cette publication se veut un outil pour vous aider dans cette lutte. Vous y trouverez notre analyse de la nouvelle circulaire de missions ainsi qu'un modèle de courrier que vous pouvez adresser à votre chef d'établissement pour faire appliquer le décompte des heures d'enseignements. C'est aussi dans cet objectif que le SNES-FSU organisera un stage de formation syndicale le 9 novembre à Nice (voir au dos). Ne restez pas isolé-e, et comme plus de 100 collègues professeur-e-s documentalistes dans l'académie, faites le choix du SNES-FSU pour défendre notre profession !

MARDI 10 OCTOBRE GRÈVE NATIONALE UNITAIRE DANS TOUTE LA FONCTION PUBLIQUE

À l'appel de toutes les organisations syndicales FSU, CGT, FO, SOLIDAIRES, UNSA, CFTD, CGC, CFTC, FA.

Contre :

- Le gel du point d'indice,
- Le rétablissement de la journée de carence,
- Les 120 000 suppressions projetées dans la Fonction Publique.

Pour :

- Le développement du service public,
- La reconnaissance du travail des agents,
- Le respect de la parole de l'État dans l'application des revalorisations de carrière du PPCR.

NICE C-DIS

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Professeurs Documentalistes



suppl. 3 au NICE SNES 244 de JUIN 2017

Nice, le 28 septembre 2017

SOMMAIRE

- P. 1 Edito
- P. 2,3 Circulaire de missions du professeur(e) documentaliste
- P. 4 Stage académique de formation syndicale
- Annexe : bulletin d'adhésion

Le SNES-FSU et la discipline Documentation

Le SNES-FSU a un projet éducatif, une réflexion sur le métier, sur l'enseignement des différentes disciplines : programmes, contenus d'enseignement, pratiques pédagogiques, interdisciplinarité... il travaille ces questions avec les collègues syndiqué.e.s qui le souhaitent.

Ce travail collectif permet de réfléchir à ses pratiques mais aussi pour le SNES-FSU d'être force de proposition et notamment de porter la parole de la profession auprès du ministère.

Vous pouvez retrouver la fiche réalisée par les militant.e.s du groupe Documentation du SNES-FSU en ligne sur : http://www.snes.edu/IMG/pdf/snes_documentation.pdf

Le Groupe Documentation a aussi contribué à l'analyse des nouveaux programmes de Collège qui intègrent, et ce pour la première fois, une Éducation aux médias et à l'information (EMI).

Pour retrouver l'analyse complète : https://www.snes.edu/IMG/pdf/analyse_programmes_emi_2016_snes-fsu.pdf



CIRCULAIRE DE MISSIONS DES PROFESSEUR-E-S DOCUMENTALISTES : CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU

La nouvelle circulaire de missions abrogeant et remplaçant celle de 1986, a été publiée au Bulletin officiel du 30/03/17. La réactualisation de la circulaire de missions était très attendue par la profession en quête de reconnaissance - en particulier de son rôle pédagogique.

Vous trouverez ci-dessous notre lecture du texte afin d'éviter toute interprétation abusive de certaines formulations par les chefs d'établissement.

DES POINTS POSITIFS

La confirmation du statut d'enseignant : le texte cite en référence le CAPES de Documentation ainsi que l'arrêté du 01/07/13 (référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation). Par ailleurs, il y est question du « professeur documentaliste » et non plus des « personnels exerçant dans les CDI » comme dans la circulaire de 86. Dorénavant, c'est donc cette appellation qui fait foi.

Le « professeur documentaliste » a pour mission de faire acquérir aux élèves une culture de l'information et des médias, en s'appuyant sur son expertise dans le champ des Sciences de l'information et de la communication.

La préservation de l'équilibre entre les 3 missions des professeur-e-s documentalistes : le professeur documentaliste est à la fois enseignant et maître d'œuvre de l'EMI, organisateur des ressources de l'établissement et acteur de son ouverture culturelle. La mission pédagogique reste le 1er axe, comme dans la circulaire de 1986. La politique documentaire ne figure pas dans l'intitulé de ces 3 axes, même si elle est citée dans le corps du 2e axe.

La reconnaissance d'un enseignement d'information-documentation. C'est la première fois que « l'information-documentation » est citée dans un texte officiel, ce qui constitue donc un événement majeur pour les professeur-e-s documentalistes qui pourront désormais s'appuyer sur cette mention pour évaluer les élèves ou assurer un co-enseignement en interdisciplinarité. L'information-documentation, dans la circulaire, ne se réduit pas à l'EMI.

La circulaire reconnaît aussi la nécessité d'une progression des apprentissages info-documentaires. Cette inscription est le fait d'un amendement proposé par le SNES-FSU. Mais rien n'est dit pour autant sur les moyens à y affecter (contenus, horaires). Enfin, la circulaire institutionnalise, ce qui est une réalité sur le terrain : que le ou la professeur-e documentaliste peut intervenir "seul" auprès des élèves.

La fin de la conversion des CDI en « learning center » (ou3C) : l'appellation « CDI » reste la seule en cours. La proposition de l'inspection EVS, lors du groupe de travail sur la circulaire, d'un nouveau nom pour les CDI n'a pas été retenue grâce au refus des syndicats.

Dans la circulaire, le CDI est vu en premier lieu comme un « lieu de formation » dont la vocation est donc d'être un espace didactisé. L'articulation du CDI avec les différents lieux de vie scolaire est citée mais sans être développée dans le sens d'une fusion des services, caractéristique du 3C.

La consolidation d'avancées statutaires : l'existence des « réunions de bassins » est reconnue et encouragée. Un point d'appui pour faire reconnaître l'importance de la formation continue dans bon nombre d'académies où elle est attaquée. La possibilité pour les professeur-e-s documentalistes de toucher des IMP (indemnité pour mission particulière) est rappelée, conformément aux textes officiels. La pondération des heures d'enseignement est rappelée également à travers la citation du décret et de la circulaire sur les obligations réglementaires de service (ORS).

CIRCULAIRE DE MISSIONS DES PROFESSEUR-E-S DOCUMENTALISTES : CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU

DES POINTS DE VIGILANCE

Le professeur documentaliste « peut » exercer des heures d'enseignement : l'emploi de cette modalité sous-entendrait-il que le ou la professeur-e documentaliste peut ne pas enseigner ? Un chef d'établissement pourrait-il lui refuser d'enseigner au motif que ce n'est pas une obligation ? Cette interprétation entrerait en contradiction avec l'obtention du CAPES de Documentation dont l'existence est, qui plus est, rappelée en préambule de cette circulaire. La « possibilité » d'exercer des heures d'enseignement est en fait à mettre en parallèle avec un passage du décret 2014-940 qui insiste sur le respect du volontariat : « Ce service peut comprendre, avec accord de l'intéressé, des heures d'enseignement » ; il n'est pas possible d'imposer des heures d'enseignement au professeur documentaliste contre sa volonté. Il s'agit là d'éviter des dérives constatées notamment avec l'arrivée de l'accompagnement éducatif (AE) et de l'accompagnement pédagogique (AP).

Le « bon fonctionnement » du CDI : « Les heures d'enseignement sont effectuées dans le respect nécessaire du bon fonctionnement du CDI ». La question se pose de l'interprétation de l'adjectif « bon », particulièrement subjectif. Placée à la suite du paragraphe relatif aux ORS et à la pondération des heures d'enseignement, la phrase pourrait faire craindre une volonté de contenir les effets que produirait le décompte des heures d'enseignement. Mais rappelons que la circulaire stipule que le CDI est non seulement un lieu de « de lecture, de culture et d'accès à l'information » mais aussi – et même peut-être avant tout, puisque cette mention figure en tête des différentes fonctions du CDI – un « lieu de formation ». Un CDI accueillant un groupe d'élèves dans le cadre d'une séance pédagogique fonctionne donc de façon efficiente. C'est cette lecture qu'il faudra faire valoir auprès du chef d'établissement qui tenterait d'utiliser l'argument du « bon fonctionnement » pour refuser l'application du décompte des heures d'enseignement.

La politique documentaire « validée » en CA. Le concept de « politique documentaire », en provenance du monde de la lecture publique, a été porté dans l'enseignement secondaire par l'Inspection Générale EVS au début des années 2000.

L'objectif était d'orienter la gestion des CDI vers la performance (statistiques d'ouverture, d'accueil, de prêt au regard des dépenses...). Ce concept fait son entrée dans la circulaire de missions, reprenant en cela la mention figurant dans l'arrêté du 1/07/13. A la différence du texte de 2013, la circulaire de 2017 ne se contente pas de mettre l'accent sur l'accès aux informations et aux ressources : elle assigne également comme objectif à la politique documentaire une réflexion sur la mise en œuvre de la formation des élèves à la culture informationnelle. Le concept a donc été adapté à l'environnement scolaire, en y plaçant la formation des élèves au centre. Le texte incite ainsi à penser la gestion du CDI au regard des besoins de formation des élèves.

Notons que la politique documentaire doit définir les « modalités » de cette formation c'est-à-dire les conditions particulières dans lesquelles la formation des élèves est réalisée. Cela peut ainsi être l'occasion de réfléchir aux problèmes matériels et d'organisation pédagogique rencontrés pour la mise en œuvre de cette formation. Pour autant, les contenus de cette formation n'ont pas à être abordés dans le cadre de la politique documentaire ; la liberté pédagogique des professeur-e-s documentaliste ne peut donc être contrainte par ce biais.

Autre point important : cette politique documentaire doit être le fruit d'une élaboration collective « avec les autres membres de la communauté pédagogique et éducative et dans le cadre du projet d'établissement ».

**Pour toute question,
n'hésitez pas à nous
contacter !**

Une permanence est assurée
tous les jeudis au local de la
section académique du
SNES-FSU
par Vassilia Margaria

contact :
264, boulevard de la Madeleine,
06000 Nice

Tel : 04-97-11-81-53 -
Fax : 04-97-11-81-51

s3nic-vassilia.margaria@snes.edu

Le SNES-FSU de Nice c'est
aussi un site internet avec la
rubrique « Documentalistes »
[www.nice.snes.edu/
Documentalistes.html](http://www.nice.snes.edu/Documentalistes.html)

Adhérer au SNES-FSU

Chaque année près de 60 000 collègues choisissent, en adhérant, de participer à l'action du SNES-FSU. Ces cotisations sont l'unique source de financement de notre syndicat. C'est aussi l'assurance de son indépendance.

Le SNES-FSU continuera d'être à la pointe du combat et d'être le porte-parole de la profession : lutte contre les suppressions de postes, revendications salariales (augmentation du point d'indice, refonte de la grille indiciaire)...

Un bulletin d'adhésion est joint à cette publication. Vous pouvez le transmettre au représentant SNES-FSU de votre établissement ou l'envoyer directement à la section académique. Si vous êtes déjà adhérent(e) au SNES-FSU, remettez-le à un de vos collègues.

La cotisation syndicale peut être payée en 10 prélèvements et ne coûte en réalité que 33 % de son montant, les 2/3 donnant droit à un crédit d'impôt.

En adhérant au SNES-FSU, vous choisissez de soutenir une démarche collective de défense de l'Ecole et de ses personnels !

MODÈLE DE COURRIER A ADRESSER A SON CHEF D'ÉTABLISSEMENT

M. le (Mme la) Principal(e)/Proviseur(e)
Vous trouverez ci-joint un projet d'activité pour l'année scolaire 2017-2018. Je souhaite (nous souhaitons) attirer votre attention sur la prise en charge pédagogique d'élèves que j'effectue (nous effectuons) tout au long de l'année, dans le cadre de ce projet. Le nombre d'heures d'accueil au CDI de groupes d'élèves se monte à (x) h pour l'année ... (dont x h sur le service de M/Mme X et x h sur le service de M/Mme Y). Parmi ces heures, j'ai (nous avons) identifié celles où j'interviens (nous intervenons) en tant que concepteur(trice(s)) de l'enseignement dispensé, répondant ainsi à des demandes de nos collègues enseignants qui nous sollicitent pour notre expertise didactique afin de mettre en œuvre une partie de leurs programmes comportant des notions info-documentaires. Soit : x h pour M/Mme X et x h pour M/Mme Y (détails des heures en fichier joint).
Comme vous le savez, le décret d'août 2014 définit que « chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de deux heures ». Je me permets (nous nous permettons) aujourd'hui de vous adresser ce bilan (projet) pour les raisons suivantes :

- Évaluer la part de mon (notre service) que je consacre (nous consacrons) à notre mission de formation des élèves, conformément aux instructions de la circulaire de missions des professeurs documentalistes (n° 2017-051 du 28/03/2017), laquelle stipule que les professeurs documentalistes « forment tous les élèves à l'information documentation et contribuent à leur formation en matière d'éducation aux médias et à l'information ».
- Réfléchir ensemble au moyen d'appliquer au mieux ce décret pour l'année scolaire. (Éventuellement : Envisager avec vous un moyen d'appliquer les dispositions du décret statutaire d'août 2014 pour les heures déjà effectuées cette année scolaire : paiement d'heures supplémentaires et/ou récupération en fin d'année.).

Veuillez recevoir M. le (Mme la) Principal(e)/Proviseur(e), mes (nos) sincères salutations.

CIRCULAIRE DE MISSIONS DES PROFESSEUR-E-S DOCUMENTALISTES : CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU

Enfin, la politique documentaire doit être « validée » en conseil d'administration (CA). Rappelons que "validation" n'est pas synonyme de "vote". Le CA adopte le projet d'établissement (PE) dans lequel s'inscrit la politique documentaire. La politique documentaire s'inscrivant dans le volet pédagogique du PE, cela signifie qu'elle va être débattue dans les différentes instances de l'établissement sans pour autant donner lieu à un vote spécifique.

Au final, les professeur-e-s documentalistes ont tout intérêt à se saisir de cette occasion pour légitimer la mise en place de leur enseignement, tout en restant lucides sur les difficultés qu'ils et elles ne manqueront pas de rencontrer, dans la mise en œuvre de cette politique documentaire, sur le terrain.

UN COMBAT SYNDICAL À POURSUIVRE...

Le SNES-FSU a œuvré, par ses amendements, pour que la circulaire de missions soit améliorée et prenne en compte la réalité quotidienne. Mais d'autres avancées sont à gagner :

- Formalisation de contenus en Information-Documentation ;
- Instauration d'un temps spécifique pour ces apprentissages, de la 6e à la Terminale ;
- Recrutement permettant la mise en œuvre de cet enseignement, dans le respect des ORS (1 poste pour 250 élèves).

Cette circulaire répond à de nombreuses préoccupations de la profession et doit constituer un point d'appui pour imposer le respect des missions et des droits. Elle renforce notre légitimité à demander l'application des textes officiels sur les ORS comprenant le décompte des heures d'enseignement (cf. modèle de courrier ci-contre).

AGISSONS DÈS MAINTENANT AVEC LE SNES-FSU DE NICE !

**Jeudi 09 novembre à Nice :
stage académique
de formation syndicale
pour les professeur-e-s documentalistes**

Evolution du métier et organisation de la riposte syndicale

Alors qu'ont été publiés de récents textes sur nos services et nos missions, comment les faire appliquer sur le terrain et concrétiser les avancées obtenues ?

Attention : la demande d'autorisation d'absence est à déposer impérativement avant le lundi 09 octobre, au secrétariat de votre établissement :

<http://www.nice.snes.edu/IMG/pdf/absencestage.pdf>

Et pensez à prévenir le SNES-FSU de votre participation en renvoyant le bulletin d'inscription : <http://www.nice.snes.edu/spip.php?article13>

Ce stage s'adresse à tous et toutes les professeur-e-s documentalistes de l'académie, syndiqué-e-s au SNES-FSU ou non. Nous vous y attendons donc nombreux(-ses) !